



Le CEAS au quotidien

Deux « services » proposés à tous les adhérents

1) Rencontre du 26 mars :

Nous vous rappelons que le jeudi 26 mars, au lycée Réaumur, à Laval, le CEAS et les centres de formation sanitaire ou sociale du département organisent une journée de rencontre pour les élèves et étudiants actuellement en formation.

L'après-midi est ouvert aux adhérents du CEAS et il reste une dizaine de places. Inscriptions obligatoires (l'amphithéâtre ne peut accueillir que 200 personnes).

À 13h30, théâtre forum avec la Compagnie de La Lucarne sur la prise en charge des personnes âgées. À 15h, conférence-débat avec un universitaire, psychologue, sur les représentations de la vieillesse.

Gratuit. Prévoir stationnement en dehors de l'enceinte du lycée.

2) Voyage-**découverte en Haute**-Savoie du 13 au 18 avril

Le CEAS organise un voyage-découverte en Haute-Savoie, du 13 au 18 avril. Les participants seront accueillis par Yolaine Foucher, ancienne Mayennaise (**mais toujours de cœur**) et ancienne administratrice du CEAS (mais toujours adhérente).

Ce voyage-découverte s'adresse à tous. Un groupe d'une vingtaine de personnes serait l'idéal. Hébergement au lycée de Saussure à Combloux (chambres individuelles ou collectives). Coût particulièrement avantageux (prise en charge partielle par le CEAS).

Au programme : rencontre avec des acteurs locaux, découverte d'expériences, visites touristiques, gastronomie... Bref, un savant mélange, préparé par Yolaine Foucher, de découvertes et de rencontres, mais aussi d'activités pour le plaisir...

Renseignements et inscriptions au CEAS.

Collectivités locales

Conseiller municipal et président d'association : quelques précautions à prendre...

L'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Théoriquement, une délibération décidant de l'octroi d'une subvention ou de l'adhésion de la

collectivité à une association peut être annulée sur le fondement de cet article si certaines conditions sont remplies. Cependant, il n'existe pas d'automatisme en la matière. Mais si le juge administratif est d'une relative souplesse, il en va autrement du juge pénal.

Celui-ci s'intéresse plus particulièrement à l'article

432-12 du Code pénal sur la prise illégale d'intérêts, un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Au regard de cet article, s'il n'existe aucune loi interdisant à un élu local de faire partie des instances dirigeantes d'une association, les élus concernés, néanmoins, doivent faire preuve de la plus grande prudence. Très concrètement, ils ont tout intérêt à s'abstenir de participer aux débats et aux votes des délibérations accordant des subventions aux associations qu'ils président ou dont ils sont membres.

Ainsi, dans un arrêt du 22 octobre 2008, la Cour de cassation a confirmé la condamnation de quatre élus

de la ville de Bagneux, condamnés tout d'abord par la Cour d'appel de Versailles pour avoir participé au vote de subventions à des associations qu'ils présidaient. La Cour d'appel avait jugé que les élus avaient manqué à leur obligation de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution. Pourtant, les associations servaient des objectifs d'intérêt communal et les quatre élus n'avaient perçu des associations aucune rémunération...

Source : Cécile Bernard-Guillaumont et Olivier Guillaumont, « Du risque pour les élus de présider une association », *Journal des Maires* de janvier 2009 (pages 82 et 83).

À lire également : Luc Baude, « Associations et notion de " conseiller intéressé " », *Journal des Maires* de janvier 2009 (pages 78 et 79).

A vos agendas

9^e anniversaire pour la Mission Granite le vendredi 13 mars, à Bais

Le vendredi 13 mars, à 20h30, salle polyvalente de Bais, la COEDRA-Maine organise une conférence-débat à l'occasion du 9^e anniversaire du renvoi de la Mission Granite ⁽¹⁾.

Depuis sa création, la COEDRA-Maine s'est donné comme objectif, entre autres, d'informer les populations sur les dangers du nucléaire et les alternatives possibles avec les énergies renouvelables et la sobriété énergétique. Ainsi, l'intervention de Thierry Salomon, président de l'association Négawatt ⁽²⁾, portera sur le thème : « Pour un avenir énergétique sobre, efficace et renouvelable ».

La COEDRA-Maine évoquera l'accueil d'enfants victimes de la catastrophe de Tchernobyl : quatorze en 2008, onze cette année... Enfin, le collectif mayennais SurVOLTée présentera l'enquête du CRIIREM ⁽³⁾ sur les effets pour la santé des ondes électromagnétiques liées à une ligne à très haute tension.

La pensée hebdomadaire

« On a fait fausse route en supposant que tous les lecteurs étaient entrés dans l'ère du zapping-brièveté, proximité, images. On est parti d'une définition très étroite de la demande pour constater à l'arrivée qu'elle n'est pas au rendez-vous. On a d'un côté des lecteurs à la recherche d'un contenu qu'on ne leur offre plus, et de l'autre une presse à la recherche d'un public qui n'existe pas (...). Réduire la taille des articles, privilégier le vécu, se priver de l'expertise de journalistes hautement compétents dans leur secteur est suicidaire »...

Marcel Gauchet, philosophe, « Où sont les lecteurs ? Aux abris en général »... (propos recueillis par Josyane Savigneau), *Le Monde* du 7 février 2009

(1) - Cf. *Enfouir des déchets radioactifs ? En Mayenne, c'est non !*, L'Oribus, 2006 (avec la contribution des Archives départementales, de la COEDRA-Maine et du CEAS de la Mayenne), 148 pages, 25 euros.

(2) - Site : www.negawatt.org.

(3) - Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements ElectroMagnétiques (www.criirem.org).